

**Direction de la solidarité  
et de la cohésion sociale**

Tél. 03 20 66 58 15

Fax: 03 20 66 58 35

**DECISION**

**DEC/2024/AS/172**

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec MARIE BROUET BIEN-ETRE portant sur des prestations de yoga dans le cadre des animations organisées à Hem à destination du public senior pour le second semestre 2024.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé avec MARIE BROUET BIEN-ETRE, sise au 141, rue Félix Demesmay - 59830 CYSOING, une convention portant sur des prestations de yoga sur chaise dans le cadre des animations organisées à Hem à destination du public senior pour le second semestre 2024.

**ARTICLE 2** : La prestation consistera à assurer six séances de yoga sur chaise dans le cadre du programme d'animations seniors de la Ville, ainsi qu'un atelier « ressentir et lâcher prise » dans le cadre de la Semaine Bleue.

En cas de crise sanitaire entraînant des mesures de restriction ayant un impact sur les interventions, la Ville pourra annuler les séances prévues. Celles-ci ne seront pas facturées.

**ARTICLE 3** : L'organisateur s'engage à payer les prestations 2024, sur présentation de factures établies par le prestataire, comme suit :

- Un premier versement de 410.00 euros lors de la cinquième séance le 15 octobre 2024.
- Le solde de l'action de 410.00 euros lors de la dernière séance le 3 décembre 2024.

Le montant total de la prestation ne pourra en aucun cas excéder la somme budgétée par la Ville dans le cadre du Projet gérontologie, soit 820.00 euros (huit cent vingt euros).

En raison de la crise sanitaire actuelle, le prestataire sera payé uniquement sur interventions faites.

**ARTICLE 4** : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Hem, le - 5 SEP. 2024



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Député-Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM